## CHEQUE ENERGIE (AMUREBA): AUDIT PARTIEL (AP) – PME Hors Convention Carbone

## Audit se focalisant sur une thématique spécifique de l'entreprise

**DE MINIMIS** 

## **Généralités**

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions **AMUREBA** accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

- 1. aux **prestations de l'auditeur** nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
- 2. à l'acquisition ou à la location et au placement du matériel de mesure nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'Audit Partiel est appliqué à une entité ou à une partie de l'unité d'établissement auditée. L'auditeur labellisé **AMUREBA** réalisera un audit en se focalisant sur une thématique spécifique comme l'efficacité énergétique du bâtiment lui-même, l'éclairage, le processus industriel, le recours aux énergies renouvelables et à la cogénération, ...

Montant maximal d'un chèque Audit Partiel : 5.000 €

Vous pouvez bénéficier de 4 chèques AP par cycle de 4 ans. Un Audit Global doit avoir été réalisé dans les 4 années précédant la réalisation de l'AP.

**Bénéficiaire**: PME hors CC **Taux d'intervention**: 75%

Montant maximum par intervention: 5.000 € HTVA

Comment introduire une demande de chèque?

Lien utile

## Contacts

Besoin d'aide?

0800 97 333

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS